

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES
RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

Séance du 1^{er} juillet 2015

Résumé des décisions

2015-200

DATE : 9 septembre 2015

ETAIENT PRESENTS :

Le Président. M. Jacques GRAVEGEAL

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

M. Julien TURENNE.

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS :

MM. Christophe BOU, Denis CARRETIER, Pierre CHAMPOUTIER, Michel DEFRANCES, Jean-Marc FLOUTIER, Joël HERISSE, René MORENO, Philippe ORION, Eric PAUL, Thomas PELLETIER, Eric POLI, Michel SERVAGE, Olivier SIMONOU, Francis TAILLADES, Denis VERDIER.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. Philippe COSTE, Jérôme DESPEY, JEAN-LOUIS ESCUDIER, DOMINIQUE SAINTOUT.

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET DU CAC :

MME MARIE-MADELEINE CAILLET (CAC)

MM. Bruno BLOHORN (CN IGP LR STG), Yves DIETRICH (CNAB), Olivier NASLES (CNAOP), Jean-Louis PITON (CNAOV).

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

Mme Marie Laurence COINTOT

Le sous-directeur des produits et des marchés ou son représentant (DGPE)

M. Arnaud DUNAND

Le Chef de service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés ou son représentant (DGCCRF) :

Mme Malika ELKRAYASS.

Le Directeur général des douanes et droits indirects (DGDDI) ou son représentant :

M. Frédéric BOUY.

Le Directeur général de France-AgriMer ou son représentant :

Mme Anne HALAIRE.

ASSISTAIENT EGALEMENT en tant qu'invités :

Mmes. Elodie LEBRUN (ODG Cidres IGP), Christelle JACQUEMOT (VINIGP)

M. Jean-Louis BENASSI (UNICID).

AGENTS INAO :

Mmes Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF, Marie-Lise MOLINIER, Tatiana METAIS.

MM. Jean-Luc DAIRIEN, Jacques GAUTIER, Eric ROSAZ, Hervé BRIAND.

ETAIENT EXCUSES :

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS :

MM. Jacques BAUX, Pierre BIROT, NOËL BOUGRIER, BORIS CALMETTE, Michel CARRERE, Laurent DELAUNAY, BERTRAND GIRARD, Michel ISSALY, Jean-Charles LALAUERIE, Franck MALINOWSKI, Salvatore PATTI, Sébastien PONS, Olivier REGGIO, DENIS ROLANDEAU.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. Michel BORDEREAU, Bernard NADAL.

ETAIENT ABSENTS :

MM. Gilles GALLY, Philippe MUSELLEC, Bertrand PRAZ, Bernard DEVIC, Serge DUBOIS.

* *
*

Le Président a introduit la séance en accueillant le nouveau commissaire du gouvernement de l'INAO, M. Julien TURENNE. Le commissaire du Gouvernement a remercié le comité national de son accueil. Il a présenté les nouvelles missions de son service suite à la réorganisation structurelle de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou DGPE. Sa mission est d'accompagner et soutenir les acteurs économiques pour promouvoir la relance économique et la transition écologique des filières françaises.

Pour cette séance, le comité national a retiré les délégations confiées à sa commission permanente pour l'examen de la recevabilité des demandes relatives aux dossiers 208 à 210 et pour le traitement du dossier 211. Les dossiers seront directement instruits par le comité national.

Le Président s'est par ailleurs inquiété de l'absence récurrente de certains membres lors des comités nationaux et commissions permanentes et des difficultés à atteindre le quorum. Si ce problème persiste, une révision des membres convoqués pourrait s'imposer.

2015-201	<p>Approbation du résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres lors de la séance du 13 novembre 2014.</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres lors de la séance du 13 novembre 2014 a été approuvé à l'unanimité par le comité national.</p>
----------	--

2015-202	<p>Approbation du résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres lors de la consultation écrite du 22 mai au 9 juin 2015.</p> <p>Le Président du comité national a décidé, compte tenu de l'importance du sujet et sur la base de l'article 9 du règlement intérieur de l'INAO, de consulter par écrit les membres du Comité national sur huit demandes de modifications de cahiers des charges d'IGP intégrant des dispositions en vins mousseux / vins mousseux de qualité.</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres lors de la consultation écrite du 22 mai au 9 juin 2015 a été approuvé à l'unanimité par le comité national.</p>
2015 – 203	<p>Utilisation des contingents de plantation pour les IGP et les VSIG année 2015</p> <p>Les demandes prévisionnelles des organisations professionnelles concernant les vins IGP s'élèvent à 1 954 ha. Les demandes individuelles correspondant aux demandes recevables s'élèvent à 4 698,50 ha, supérieures de 2 744,50 par rapport aux prévisions.</p> <p>Ces demandes de contingents ont été soumises à l'approbation des conseils de bassin et validées à hauteur de 4 654 ha ce qui correspond pour la plupart des contingents IGP à accepter les demandes réellement déposées et recevables. Cependant, le conseil de bassin viticole a revu à la baisse les contingents pour les vins IGP du Vaucluse (91 ha pour 89 ha validés), les vins IGP Charentais (202 ha pour 130 ha validés) et les vins IGP Comté Tolosan (1 219 ha pour 1 200 ha validés).</p> <p>Pour les demandes déposées et recevables au titre des vins sans indication géographique, le contingent s'élève à 1 345,5 ha. Ces demandes ont également fait l'objet d'une validation auprès des conseils de bassin viticole à hauteur de 713 ha dont 6 ha pour des demandes déposées hors bassin viticole.</p> <p>Les contingents validés correspondent le plus souvent aux besoins réellement exprimés à l'exception des VSIG des bassins viticoles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aquitaine (département de Gironde) : 17,5 ha pour 1 ha validé - Charentes-Cognac : 1 039,5 ha pour 400 ha validés - Alsace-Est : 3 ha pour aucun contingent validé - Languedoc-Roussillon : 10 ha pour aucun contingent validé. <p>L'ensemble des demandes de contingent ainsi que les projets d'arrêtés seront soumis à l'approbation du conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer le 15 juillet prochain.</p> <p>Le Comité national a exprimé son inquiétude quand à la gestion des autorisations VSIG demandées au titre de vins de base pour mousseux. Sans encadrement et contractualisation, ce type de demande ne sera pas sans répercussion sur les autres segments de marché.</p> <p>Le comité national a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donné un avis favorable à l'unanimité, au projet d'arrêté relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins IGP au titre de l'année 2015 reprenant les contingents approuvés par les conseils de bassin. - donné un avis favorable (2 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote) au projet d'arrêté relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins sans indication géographique au titre de l'année 2015, - formulé le vœu que ces autorisations VSIG attribuées au titre des vins de base mousseux soient assujetties à une contractualisation avec engagement des différents acteurs, permettant de garantir l'écoulement des volumes en vins de base pour mousseux. - demandé à la Commission Nationale Economie de l'INAO de travailler à l'élaboration d'outils d'analyse permettant au comité national d'avoir un éclairage économique propre sur les futures demandes d'autorisation de plantation en IGP.

<p>2015 – 204</p>	<p>Constitution d'un VCI en IGP – mise en place d'une phase d'expérimentation</p> <p>Le groupe de travail de la commission nationale Economie, consacré au dispositif de volume complémentaire individuel (VCI) pour les IGP, a étudié l'opportunité de mettre en place un dispositif du même ordre pour les vins bénéficiant d'une indication géographique protégée. Tout en s'appuyant sur les conclusions des expérimentations menées en AOP, le groupe de travail a défini de façon précise un dispositif adapté aux outils de gestion propres aux IGP.</p> <p>Le projet de décret modifiant le code rural et autorisant la généralisation du dispositif VCI aux moûts et aux vins tranquilles rouges, rosés et blancs bénéficiant d'une IGP a été présenté aux membres du comité national. Il est accompagné d'une note explicative qui détaille les modalités du dispositif.</p> <p>La note d'accompagnement ainsi que le projet de décret seront amendés sur deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de la date limite de mise à la distillation, le code rural impose la date limite du 15 décembre de l'année n+1. Cette date doit donc être reprise. Elle pourra être revue ultérieurement si nécessaire. - La vinification de ces VCI moûts au delà du 1er janvier en zone C et au delà du 16 mars en zone B interdira l'enrichissement et l'acidification/désacidification. Il convient de rappeler ces obligations réglementaires. <p>Le calendrier de publication des textes modificatifs reste très serré cependant, le comité national souhaite initier dès la récolte 2015, une phase expérimentale de cinq ans afin de prendre le temps d'envisager les implications d'un tel dispositif.</p> <p>Le comité national a par ailleurs désignés deux membres qui travailleront au sein du CAC pour définir les mesures de gestion qui devront être intégrées dans les plans de contrôle des IGP engagées dans un VCI : Messieurs Jean-Marc FLOUTIER et Eric PAUL.</p> <p>Le Président a salué l'implication de Jean-Louis PITON et l'appui apporté à la filière IGP. La mise en place de ces dispositifs reste sous l'observation des pouvoirs publics, il est nécessaire d'éviter des gestions aléatoires qui risqueraient de compromettre la pérennité de ce type de dispositif.</p> <p>Les ODG vont être rapidement consultés sur le projet de décret et leur intérêt vis-à-vis de ce dispositif. Par contre, les contraintes de gestion d'un VCI ont été soulignées. Seuls les ODG réellement impliqués et possédant des outils de gestion cadrés pourront se lancer dans l'expérimentation dès la récolte 2015.</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification du code rural permettant la généralisation à titre expérimental du dispositif VCI pour les moûts et les vins tranquilles rouges, rosés et blancs bénéficiant d'une IGP.</p> <p>Le comité a également validé la note d'accompagnement. Sur avis favorable du Comité national, le projet de modification du code rural ainsi que la note d'accompagnement seront adressés aux ODG concernés pour avis.</p>
<p>2015 – 205</p>	<p>Vins mousseux et vins mousseux de qualité en IGP</p> <p>Information et bilan de la consultation écrite du Comité national</p> <p>Le comité national a été informé du bilan de la consultation écrite du Comité sur la modification des cahiers des charges des IGP Comté Tolosan, Pays d'Oc, Méditerranée, Coteaux de l'Auxois, Côtes de la Charité, Coteaux de Tannay, Vin des Allobroges, Coteaux de l'Ain. La mise en PNO de ces modifications est effective au 27 juin 2015.</p> <p>D'autres IGP se sont exprimées pour une révision des dispositions « vins mousseux » dans leur cahier des charges après annulation du Conseil d'Etat. Une nouvelle demande d'intégration de la catégorie « vins mousseux » a également été enregistrée.</p> <p>Le Comité national n'a pas défini de calendrier de révision mais l'analyse de ces demandes pourra s'organiser à la suite des dossiers en cours d'instruction.</p> <p>Pour les IGP qui ne souhaitent pas poursuivre leur production en VM ou VMQ, les cahiers des charges seront mis à jour au fur et à mesure.</p>

	<p>Le Président informe les membres du Comité national qu'une rencontre professionnelle est programmée début juillet 2015 entre la Fédération des Crémants et les Présidents des Comités nationaux.</p>
<p>2015 – 206</p>	<p>Problématiques liées à l'innovation variétale dans le secteur viticole</p> <p>La création de nouvelles variétés de vigne, généralement avec pour objectif l'obtention de cépages résistants aux maladies (mildiou, oïdium), pourrait connaître un fort développement dans les prochaines années. Ces innovations soulèvent différentes problématiques en matière d'efficacité de résistance, de classification et de dénomination.</p> <p>Plusieurs questions se posent, notamment sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durabilité des résistances de ces nouvelles variétés : les résistances sont conférées par la présence de gènes « de résistance » provenant du parent Non Vinifera, les résistances dues à plusieurs gènes présentant des risques de contournement beaucoup plus faibles que celles issues d'un seul gène. - Classification de ces nouvelles variétés : la réglementation européenne exclut du bénéfice d'une AOP les variétés issues d'un croisement Vitis Vinifera avec une autre espèce de vigne. Les croisements intraspécifiques sont autorisés pour les IGP - Dénomination de ces nouvelles variétés : la dénomination proposée pour certaines nouvelles obtentions présente des risques importants de confusion pour le consommateur et de détournement de notoriété, sachant que ces nouvelles variétés vont donner des vins différents des variétés déjà reconnues. Par ailleurs les dénominations de ces nouvelles obtentions ne doivent pas faire référence à une indication géographique existante. <p>Le comité national s'est félicité de partager ce débat avec le comité national des vins à AOC. Il a souligné la nécessité d'approfondir les travaux de recherche et notamment ceux concernant des cépages présentant des résistances aux principales maladies de la vigne.</p> <p>Il a également été rappelé que la filière viticole doit s'investir pleinement sur ce type de problématique, notamment au niveau du CTPS.</p> <p>Le comité national a souhaité que la Commission nationale environnement ainsi que la Commission nationale scientifique et technique poursuivent leurs réflexions et en informe les membres du comité.</p> <p>Le comité national a également souligné la nécessité de rester très vigilant par rapport aux dénominations des nouvelles obtentions variétales et aux risques de confusion qu'elles pourraient engendrées vis-à-vis des noms de cépages et des indications géographiques enregistrés. La mention du cépage sur l'étiquetage reste un élément de valorisation indéniable qui doit être préservé.</p>
<p>2015- 207</p>	<p>IGP Ardèche - Demande de modification du cahier des charges - recevabilité</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable aux demandes de modifications du cahier des charges de l'IGP « Ardèche » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout du cépage couston N - suppression de la liste restrictive de cépages pouvant être reportés sur l'étiquetage pour ouvrir à l'ensemble des cépages de la dénomination - demande d'augmentation du rendement des vins rosés de 90 à 110 hl/ha. <p>Il a été rappelé qu'à la faveur de ces modifications, les dispositions VMQ seront retirées du cahier des charges conformément aux décisions d'annulation du Conseil d'Etat.</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges modifié de l'IGP « Ardèche», - en l'absence d'opposition, sur l'homologation du projet de cahier des charges modifié et sur la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.

<p>2015- 208</p>	<p>IGP Comtés Rhodaniens - Demande de modification du cahier des charges - recevabilité</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable à la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Comtés Rhodaniens » : - suppression de la liste restrictive de cépages pouvant être reportés sur l'étiquetage Il a été rappelé qu'à la faveur de cette modification, les dispositions VMQ seront retirées du cahier des charges conformément aux décisions d'annulation du Conseil d'Etat.</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges modifié de l'IGP « Comtés Rhodaniens », - en l'absence d'opposition, sur l'homologation du projet de cahier des charges modifié et sur la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.
<p>2015- 209</p>	<p>IGP Alpes de Haute-Provence - Demande de modification du cahier des charges - recevabilité</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable à la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Comtés Rhodaniens » : - ajout du cépage Nebbiolo N.</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges modifié de l'IGP « Alpes de Haute Provence », - en l'absence d'opposition, sur l'homologation du projet de cahier des charges modifié et sur la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.
<p>2015- 210</p>	<p>IGP Coteaux du Pont du Gard - Demande de modification du cahier des charges - recevabilité</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable à la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Coteaux du pont du Gard » : - demande d'augmentation du rendement des vins rosés de 90 à 100 hl/ha dès la récolte 2015. Il a été rappelé qu'à la faveur de cette modification, les dispositions VMQ seront retirées du cahier des charges conformément aux décisions d'annulation du Conseil d'Etat.</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges modifié de l'IGP « Coteaux du pont du Gard », - en l'absence d'opposition, sur l'homologation du projet de cahier des charges modifié et sur la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.
<p>2015- 211</p>	<p>Reconnaissance de l'ODG pour l'IGP « VINS DE PARIS » en cours d'instruction</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'état d'avancement du dossier. Il a renvoyé son instruction à une date ultérieure et demande au groupement « Vignerons Francs Réunis » de continuer à travailler ses statuts et la construction juridique de l'ODG, en parallèle des travaux menés sur le contenu du cahier des charges et du plan de contrôle. Le comité national a insisté sur la nécessité de continuer à travailler sur le choix de la dénomination de l'IGP, de fortes mises en garde vis-à-vis du système de protection ayant été formulées à l'encontre de la dénomination « Vins de Paris ».</p>

Prochaine séance de la commission permanente – séance du 7 octobre 2015

Prochaine séance du comité national – séance du 7 octobre 2015